



## CHARTRE POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR LES ROCHERS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD

### **Préambule**

*La présente charte a pour but de spécifier les principes d'utilisation des rochers se situant dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord dans le respect de son patrimoine et de ses équilibres naturels.*

*Elle répond à deux objectifs du Parc naturel régional des Vosges du Nord, Réserve de Biosphère, à savoir la protection de la biodiversité et l'aménagement touristique des forêts, prévu dans la Charte constitutive du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), qui envisage la mise en place d'un code de conduite des usagers de la nature.*

*Dans les Vosges du Nord, le Faucon pèlerin est resté absent entre 1971 et 1984. Depuis son retour, il recolonise peu à peu les rochers de ce massif. La pratique de l'escalade dans les Vosges du Nord est une activité ancienne, impulsée au départ par les grimpeurs locaux au cours des années 30 et qui s'est développée dans les années 80.*

*L'instauration de mesures de protection et le maintien de la pratique de l'escalade nécessitent d'organiser cette pratique sportive en tenant compte de la fragilité des milieux rocheux et de leur patrimoine.*

*Le SYCOPARC assurera le suivi de la présente charte et la coordination entre ses signataires.*

#### **Charte signée par :**

La Direction territoriale de l'ONF Lorraine • La Direction territoriale de l'ONF Alsace • Les groupements forestiers des Vosges du Nord, du Schoeneck, de Hohenfels et de Sturzelbronn • Le comité départemental du Bas-Rhin de la FFME • Le comité départemental de la Moselle de la FFME • L'association S.O.S. Faucon pèlerin • Le SYCOPARC.

#### **En présence de :**

La Direction Régionale d'Alsace et Départementale du Bas-Rhin de la Jeunesse et des Sports • La Direction Régionale de Lorraine de la Jeunesse et des Sports • La Direction Régionale de l'Environnement Alsace • La Direction Régionale de l'Environnement Lorraine • La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace • La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine.

## Article 1 - Principes généraux

### Article 1.1.

Les signataires de la présente charte reconnaissent le principe suivant :  
Les milieux naturels et les patrimoines culturels sont fragiles et leur sauvegarde est l'affaire de tous.

Même si la complexité des équilibres naturels et de la conservation des patrimoines bâtis culturels impose l'avis de spécialistes, c'est par l'information et la responsabilisation individuelle de chacun d'entre nous, que ces richesses sont préservées.

En particulier, l'homme ne peut être totalement exclu de certains milieux naturels sous prétexte de leur conservation. En respectant certaines règles, l'homme et la nature peuvent cohabiter.

### Article 1.2.

Entre les propriétaires des rochers concernés par la présente charte, les associations et organismes impliqués dans la protection des patrimoines, et les représentants des pratiques de l'escalade, il est convenu d'adopter les principes suivants :

a. La loi du 10 juillet 1976 indique dans son article 1 que la protection de la nature est d'intérêt général.

Les rochers abritent certaines espèces végétales protégées au niveau régional ainsi que des espèces animales rares, protégées au niveau national ou international.

Le Faucon pèlerin, dont la population reste fragile dans les Vosges du Nord, est inscrit sur la liste des espèces animales protégées au titre des articles L 211-1 et suivants du Code rural (Annexe 1), complété par l'arrêté du 17 avril 1981 (modifié par arrêté du 31 janvier 1984), ainsi que par la Convention de Berne.

Les signataires reconnaissent la nécessité de mesures de protection pour certains rochers, limitant ou interdisant leur activité. Ils se déclarent prêts à les respecter et à limiter leur pratique sur certains secteurs et pendant certaines périodes.

b. La loi du 16 juillet 1984 indique dans son article 1 que la pratique des activités physiques et sportives est un droit pour tous et est d'intérêt général.

Les signataires reconnaissent le principe selon lequel des pratiques sportives réglementées et organisées sont compatibles sur certains rochers d'intérêt écologique. Elles acceptent ainsi de tenir compte de la pratique de l'escalade pour l'établissement des mesures de protection des biotopes.

c. Certains sites rocheux présentent un intérêt architectural ou archéologique. Les signataires reconnaissent la valeur de ce patrimoine et la nécessité de le préserver.

## Article 2 - Classification et principes d'utilisation des sites

### Article 2.1. Sites protégés par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et Réserve Naturelle :

Les rochers faisant partie des sites protégés par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou classés en Réserve Naturelle sont interdits à la pratique de l'escalade selon les textes en vigueur (Annexe 2).

En cas de non respect, les contrevenants s'exposent aux poursuites décrites en annexe 1.

### Article 2.2. - Sites non protégés :

En dehors des sites protégés visés au précédent alinéa et, lorsque le propriétaire ou le gestionnaire l'autorisent par voie de convention écrite conformément à l'article 3 de la présente charte, les sites seront ouverts à l'escalade aux conditions suivantes :

a. En l'absence de nidification du Faucon pèlerin ou de quelque autre restriction imposée conventionnellement par le propriétaire, l'escalade pourra être pratiquée toute l'année sur le site.

b. Lorsqu'un Faucon pèlerin est présent pour sa nidification sur un site rocheux, la pratique d'escalade engendre un dérangement qui peut compromettre celle-ci. Les associations sportives s'engagent à recommander le respect des interdictions lors de la période de reproduction comprise entre le 1er février et le 1er juillet de l'année civile sur le secteur rocheux concerné.

### **Article 3 - Passation des conventions d'usage**

Lorsqu'ils autorisent l'escalade, les propriétaires ou gestionnaires des sites définis aux alinéas 2 a et b de l'article 2, établiront avec les comités de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du Bas-Rhin et de la Moselle des conventions d'usage dans le respect des principes de la présente charte.

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 seront incluses dans les conventions d'usage spécifiques passées avec le propriétaire concerné.

Le SYCOPARC sera informé préalablement à la signature de ces conventions, à charge pour lui d'organiser les consultations nécessaires auprès des partenaires compétents dans les domaines cités à l'article 1. Son avis devra être donné dans un délai de deux mois.

De plus, à chaque passation des conventions d'usage, il sera fourni au SYCOPARC, pour avis, un état de l'équipement existant et/ou un projet d'équipement.

### **Article 4 - Code de conduite**

Lors de la pratique de l'escalade comme de toute autre activité sur le site, le respect de l'environnement, la discrétion et la courtoisie sont de mise.

Afin de respecter l'intégrité et la tranquillité des sites, il est également demandé à chaque grimpeur :

- d'éviter toute manifestation sonore excessive,
- de ne pas déposer de détrit, de ne pas détériorer les rochers, notamment de ne pas détruire les végétaux qui se développent sur la paroi du rocher et au sommet de celui-ci ou aux abords, ni de porter atteinte aux éventuels vestiges architecturaux ou archéologiques.
- de ne pas abattre d'arbres,
- de ne pas élaguer sans accord du propriétaire ou gestionnaire,

- de ne pas faire de feu et de ne pas camper, conformément aux réglementations en vigueur.

### **Article 5 - Évolution du classement du site**

Toute modification de classement d'un site se fera avec une concertation préalable. Ainsi, toute proposition de nouvelle mesure réglementaire de protection concernant un site rocheux des Vosges du Nord fera l'objet d'une consultation préalable entre le propriétaire, le SYCOPARC, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (Bas-Rhin et Moselle) et S.O.S. Faucon pèlerin, sans préjudice des consultations réglementaires à la charge de l'Administration.

En outre, le SYCOPARC proposera au Préfet concerné qu'un représentant de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade soit associé à la gestion et au suivi prévus réglementairement dans le cadre de ces mesures.

La protection des espèces et de leurs habitats, ainsi que le développement de l'escalade devront être pris en compte dans leur globalité et en fonction des pôles géographiques préalablement définis.

### **Article 6 - Information des usagers**

Le SYCOPARC, S.O.S. Faucon pèlerin, les comités départementaux de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade concernés, s'engagent à informer les utilisateurs des sites de l'existence de la présente charte. Les Directions Régionales de l'Environnement et les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports contribueront à cette information.

Le SYCOPARC s'engage à assurer la diffusion de la présente charte dans toutes les mairies des sites concernés.

Les signataires de la présente charte s'engagent à informer un public élargi, par l'organisation de rencontres d'information et de sensibilisation ou de publications. Ces rencontres permettront de mieux connaître, pour les uns, la pratique de l'escalade et ses implications réelles, et pour les autres, le patrimoine naturel des sites rocheux et les mesures de protection des biotopes.

Les signataires de la présente charte s'engagent à rechercher une harmonisation de la signalisation des sites conventionnés concernés.

## Article 7 - Suivi de la charte

Les signataires de la présente charte se réuniront annuellement à l'initiative du SYCOPARC pour établir en concertation :

- le bilan d'occupation des sites utilisés par le Faucon pèlerin dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- le bilan de l'efficacité de la présente charte par rapport à la protection du Faucon pèlerin ;
- le bilan de la présente charte par rapport à la pratique de l'escalade ;
- les éventuelles actions communes à mener dans le cadre de la charte.

Document réalisé par le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord - Maison du Parc - BP 24 - 67290 LA PETITE PIERRE • Tél. : 03 88 01 49 59 • Fax : 03 88 01 49 60 • Illustration : SYCOPARC

## Charte signée le 5 octobre 2008 au Gimbelhof (Lembach).

Fédération Française de la  
Montagne et de l'Escalade

Association S.O.S. Faucon pèlerin

Office National des Forêts- Alsace

Office National des Forêts - Lorraine

Groupements forestiers concernés

SYCOPARC

En présence des administrations de l'environnement, de la culture et de la jeunesse et des sports.